



Cours St Jean-Paul II

Livret d'accueil - Collège

1. Direction et gestion administrative

Le collège est situé 2 rue de l'Amiral Maillé-Brézé à Brézé, 49260 Bellevigne-les-Châteaux 49260,
Tel : 02 41 40 36 32.

La direction pédagogique du collège est assurée par Monsieur Dominique Siegwart :
Tel : 06 73 69 91 10 ; mail : direction.college.jp2@gmail.com ;

Pour tout renseignement : secretariat.college.jp2@gmail.com

Site de l'école : <https://coursjeanpaul2-saumur.fr/>

Site Facebook de l'école : <https://www.facebook.com/courssaintjeanpaul2>

Le collège est administré par une association loi 1901, AES (Association Éducative du Saumurois), dont la présidence et la gestion sont assurées à titre bénévole par :

Christophe Langlois : président : 06 60 04 03 35

Marie de la Roche St André : trésorière : 06 63 87 51 37

et un conseil d'administration

2. Organisation du travail scolaire et enseignement

La rentrée 2022 des collégiens aura lieu : **le vendredi 2 Septembre 2022** à 9h.

- Horaires des collégiens

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00/16h30

Mercredi : 8h00/12h00

- Cantine

Pour le déjeuner, deux services de cantine existent. Les collégiens déjeunent obligatoirement de 12h30 à 13h00. Reprise des cours pour tous à 13h30.

La cantine fonctionne avec un système de panier repas fourni par les familles. Il est demandé aux parents de penser à préparer des repas chauds à leurs enfants, surtout en hiver. Les enfants sont surveillés par deux parents à tour de rôle.

- Enseignement /emploi du temps hebdomadaire

Enseignement fixe pour tout le collège:

- Français : 5h
- Mathématiques : 4h
- Anglais : 3h
- Latin : 2h (dès la 6^e)
- Histoire-Géographie : 3h
- Sciences et Vie de la Terre : 1h
- Education Physique et Sportive : 2h
- Instruction religieuse : 1h
- Informatique : 1h

Enseignement fixe à partir de la 5^{ème} :

- Espagnol : 3h
- Sciences physiques : 1 h
- Savoir vivre : 1h (à partir du 2^{ème} trimestre)

Enseignement et/ou activité aléatoire en fonction des niveaux :

- Education Musicale
- Théâtre

- Devoir surveillé / études

- **Aumônerie**

Un aumônier de la fraternité St Thomas Becket est présent deux jours par semaine à l'école et assure les cours de catéchisme hebdomadaire. La messe est célébrée une fois tous les quinze jours pour le collège et chaque semaine des créneaux de confession sont proposés aux enfants.

- **Vacances**

Le calendrier des vacances est celui de l'académie de Nantes (zone B). Le Vendredi Saint et le lundi de Pentecôte sont libérés.

- **Suivi scolaire**

Un relevé de notes est rempli quotidiennement via le carnet de correspondance. Au cours du 2^{ème} trimestre, les élèves sont reçus par le directeur et M. l'Abbé en entretien individuel. Un bulletin trimestriel détaillé avec des appréciations concernant le travail et le comportement est remis aux parents à l'issue de chaque conseil de classe. Une rencontre parents-professeurs en fin de premier trimestre permet de faire le point sur la situation scolaire de chaque élève. A tout moment, les parents qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous avec un enseignant, en en faisant la demande par le carnet de correspondance.

- **Suivi pédagogique et disciplinaire**

Un carnet de correspondance assure la liaison entre le collège et les parents. Il est à consulter et à signer régulièrement. Il contient le relevé de notes.

3. Modalités d'inscription et tarifs 2022-2023

Le dossier d'inscription **complet avec les frais d'inscription** est à renvoyer avant le **15 Avril 2022** à la secrétaire au 2 rue de l'amiral Maillé-Brézé, Brézé, 49260 Bellevigne-les-Châteaux.

- **Frais de dossier**

Ils s'élèvent à 30 € pour **chaque nouvel enfant** (chèque à l'ordre de l'AES). Ces frais sont **non remboursables**. Ils sont à renvoyer avec le dossier d'inscription.

- **Frais de scolarité**

Le tarif de référence pour un enfant au collège s'élève à **238,50 € par mois**. Ces frais de scolarité sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits au Cours St Jean-Paul II.

Attention : la dégressivité des frais de scolarité ne s'applique pas pour les enfants de PS/MS.

La scolarité doit être réglée **par virement automatique** avant le 8 de chaque mois, de septembre à juin.

Attention dans le **libellé du virement** : précisez obligatoirement votre **nom de famille**.

Tarif 2022-2023 (par mois, sur 10 mois)

Nombre d'enfants scolarisés au primaire (+grande section) et/ou au collège	Frais de scolarité Par enfant au primaire + grande section	Frais de scolarité Par enfant au collège
1 enfant	190 €	238,50 €
2 enfants	167 €	215 €
3 enfants	157,50 €	204 €
4 enfants	151 €	197,50 €
5 enfants	144 €	191 €
6 enfants	138,5 €	184 €

EX : pour 5 enfants au Cours JP II, dont 1 en petite section, 3 au primaire et 1 au collège, vous paierez :

$$80+(151 \times 3) + (197,50) = 730,50 \text{ €}$$

- Fascicules/livres

Pour les fascicules (langues, SVT), afin d'éviter des frais de port individuels, l'école fait une commande groupée. A la rentrée, les professeurs distribueront ces fascicules en échange du paiement. Le montant vous sera indiqué avec la liste des fournitures et inclura 10€ de location annuelle des livres scolaires.

- Cautions des livres fournis par l'école

Merci d'établir un chèque de 30€/enfant qui vous sera rendu en fin d'année scolaire. L'école se réserve le droit d'encaisser vos chèques en dédommagement en cas d'une dégradation anormale des livres et/ou matériel prêté,

- Bourses

Les familles qui rencontreraient à priori des difficultés pour s'acquitter de la totalité des frais de scolarité sont invitées à en informer la direction de l'établissement (président ou trésorier) dès le début de l'année scolaire.

Il est par ailleurs possible de demander une aide financière (bourse) auprès des associations suivantes :

- Association Education Solidarité demande à faire de préférence avant le 30 octobre de l'année scolaire ;
contact : asseducsol@yahoo.fr, 155 chemin de la Palma 69210 l'Arbresle) ;
- ATEC : 130 rue du Calvaire 85250 Chavagnes en Paillers
- MCF : BP 50304 75823 Paris Cedex 17 ; 01.75.50.84.86

Les familles sollicitant des bourses auprès d'autres associations que celles mentionnées ci-dessus, doivent impérativement établir un contact préalable avec le bureau de l'association (président ou trésorier). **A défaut, les aides provenant de certaines associations pourront ne pas être acceptées par l'école.**



Cours St Jean-Paul II

Charte du Collège, "Unité, Vérité, Charité"

- L'esprit

Pour mener à bien ses missions, l'école requiert une adhésion pleine et entière des parents à son projet, à ses méthodes et à l'état d'esprit qu'elle entend développer.

Il importe donc que chaque parent s'engage à agir aux côtés de l'école dans la perspective d'un **projet éducatif commun**, dont la mise en œuvre et la réussite se fondent sur **la confiance réciproque** et sur **la cohérence** entre l'éducation délivrée à l'école et celle donnée dans les familles.

Les parents auront ainsi à cœur de faire du Cours saint Jean-Paul II un lieu d'enseignement **protégé et stable**, un lieu d'apprentissage de la **vie en société** et de **l'autorité** et enfin le lieu de **vie chrétienne** qu'il doit demeurer. Il importe enfin que règne autour de l'école et dans la communauté des familles qui l'entourent, une atmosphère de **paix et de tranquillité**, seule à même de fournir le cadre stable que requièrent l'instruction et l'éducation des enfants. Les parents – au même titre que les enseignants et l'équipe directrice – veilleront donc dans un esprit d'unité, à favoriser des rapports emprunts de charité et à agir dans la perspective du **bien commun** des enfants et de l'école.

La formation spirituelle est confiée de l'école est confiée à un prêtre de la Fraternité Saint Thomas Becket, présent 2 jours par semaine. Une à deux fois par mois, la journée commence par la messe et chaque semaine, les élèves ont la possibilité de se confesser.

- Le fonctionnement au quotidien

Établissement hors-contrat, le cours Saint Jean-Paul II ne reçoit ni subvention ni aide publique. Au-delà du coût financier, le fonctionnement de l'école au quotidien implique par conséquent un investissement humain important qui repose en partie sur une indispensable participation des parents.

L'implication des parents prend notamment les formes suivantes :

- aide à l'entretien des locaux spécialement le samedi précédent la rentrée (pour les papas et amis)
- environ 8 tours de surveillance de cantine dans l'année (de 12h à 13h30)
- environ 8 tours de ménage des sanitaires dans l'année (16h à 16h30)
- 2 tours de grand ménage (vendredi après-midi avant chaque vacances)
- participation à une des commissions et au marché de Noël

Le jour de la rentrée des classes, une réunion d'information a lieu pour donner toutes les modalités de ces services.

Pour ne pas alourdir la charge des familles, la participation financière demandée aux familles est limitée. Mais l'équilibre financier de l'école demeure **fragile** à l'instar de toutes les écoles hors-contrat. Les parents sont aussi invités à s'engager activement dans **la collecte de dons** notamment auprès de leur entourage. Cette pérennité du Cours saint Jean-Paul II et son développement tiennent aussi en partie à **la promotion** que les familles – **premiers ambassadeurs de l'école** – pourront bien en faire autour d'eux et spécialement dans le Saumurois.

- Assiduité

L'assiduité est très importante pour le suivi pédagogique de l'enfant. Tout retard ou absence doit être signalé et formalisé dans le carnet de correspondance.

Toute absence prévue doit être précédée d'une demande d'autorisation auprès de la direction.

Les parents devront faire rattraper le travail effectué lors des absences.

En cas d'absences imprévues, il est impératif de prévenir l'école en envoyant un SMS à

Monsieur Siegwart au : 06.73.69.91.10.

Les absences doivent être notées par les familles sur le carnet de correspondance.



Cours St Jean-Paul II

Règlement intérieur - Collège

- Tenue

L'élève doit avoir une **tenue vestimentaire correcte**, simple et de longueur décente.

Le port de la blouse bleu marine ou polo (uniquement pour les 3^o) est obligatoire. Les blouses sont prises en fin de semaine et doivent revenir propres le lundi matin.

Des blouses bleu marine au logo de l'école sont disponibles au prix de 15€.

Les collégiens porteront un uniforme tous les jeudis, pour les messes de l'école ainsi que certaines journées particulières. Il comprend pantalon beige, chemise blanche et cravate de l'école pour les garçons ; jupe beige, chemisier blanc et gilet marine pour les filles.

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport, on ne vient pas en tenue de sport ; on l'apporte dans un sac et l'on se change à l'école.

Toutes les affaires matérielles et vestimentaires sont marquées au nom de l'élève.

- Discipline et Contribution

L'élève doit être présent à l'école cinq minutes avant la sonnerie. La **punctualité** fait partie du bon fonctionnement du collège.

Pour une question de sécurité, il est **formellement interdit** aux élèves de toucher aux appareils de chauffage. Il est demandé de prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux. Les manuels et fascicules devront être maintenus en bon état et donc recouverts en début d'année pour permettre une bonne ambiance de travail. Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et réparée par l'élève et ses parents.

Chaque élève **doit avoir son matériel quotidiennement** (compas, rapporteur, livres, cahiers, crayons...)

L'insolence, la vulgarité, la grossièreté ne sont pas admises et seront sanctionnées.

Les règles essentielles de **politesse** envers tout le personnel de l'école ainsi qu'envers les parents surveillant la cantine et intervenant à l'école sont exigées ; le vouvoiement des élèves envers les professeurs est demandé.

Il est **absolument interdit** d'introduire à l'école des jeux, jouets, objets dangereux (briquets, canifs, billes aciers...), images, bijoux, revues ou livres non adaptés à l'âge de l'enfant, chewing-gum, bonbons, jeux électroniques, gadgets à la mode, balles rebondissantes, appareils photo et portables. Ils seront confisqués.

Seuls les cordes à sauter, élastiques, ballons en mousses, billes et calot (25mm) sont acceptés.

Les jeux de ballon sont proscrits les jours de port de l'uniforme (notamment le jeudi).

Les salles de classe sont réservées aux cours, elles ne peuvent en aucun cas servir de cantine, elles sont fermées de 12h30 à 13h30.

Les collégiens participent quotidiennement à préserver la propreté des lieux. (Nettoyage de la cantine, balayer les salles de classe, ramassage des papiers dans la cour).

- Sanctions

Les sanctions peuvent être de différentes natures en fonction de la gravité des fautes commises : travail supplémentaire (signé par les parents), travail d'intérêt général, observation, retenue, avertissement, exclusion temporaire ou définitive. Elles donnent lieu à une notification dans le carnet de correspondance.

- Règles d'hygiène

Nous vous remercions de signaler les maladies infantiles et contagieuses, **de garder à la maison les enfants contagieux et fiévreux.**

Par respect des autres, nous vous demandons de vérifier avant chaque rentrée l'absence **de poux**. En cas d'infection, il est impératif de les traiter avant de remettre votre enfant à l'école.

- **Perte et vol**

Il est interdit de confier aux élèves des objets de valeur ou des sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol présumé de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent.

- **Diffusion des informations**

Toutes les informations concernant l'école sont diffusées par mail



Cours St Jean Paul II PROJET EDUCATIF

- **Esprit et perspectives**

Consciente du **défi éducatif** majeur qui pèse aujourd'hui sur notre société, l'école Saint Jean Paul II se donne pour objectif de participer à **la formation de la personne dans toutes ses dimensions – esprit, âme, cœur et corps** – afin que l'enfant en vienne à discerner et à préférer **librement le vrai au faux, le bien au mal, le juste à l'injuste, le beau au laid et Dieu à tout**.

Considérant chaque enfant comme un **adulte en devenir**, l'école appréhende son action éducative comme **un tout cohérent**, où **la formation de l'intelligence, la formation du cœur et du discernement** sont envisagées **à la lumière de la Révélation, avec l'appui de la Grâce, dans la joie et la paix d'une foi chrétienne vécue et assumée**.

Au-delà du simple apprentissage d'un savoir de qualité, l'école Saint Jean Paul II propose donc **aux parents qui adhèrent à sa démarche**, une pédagogie et un style, une vie scolaire et un état d'esprit, qui permettent aux enfants de **donner du sens à la connaissance et à la vie, de former leur discernement**, de leur faire **acquérir des repères solides** et de les aider à s'épanouir **en adultes chrétiens, libres et responsables**. L'école se veut par conséquent **une véritable école de vie chrétienne**, c'est-à-dire une école où non seulement **la religion est enseignée et pratiquée**, mais où **tout le reste de la formation** – maîtres, discipline, programmes, leçons, explications, livres, manuels – **est régi par un esprit vraiment chrétien** et imprégné des valeurs qui l'accompagnent.

Instruction scolaire, formation humaine et formation spirituelle constituent aussi trois axes complémentaires et fondamentaux d'un même projet.

- **L'instruction scolaire** a pour fin la **maîtrise des savoir-faire essentiels** de la connaissance (lire, écrire, compter, s'exprimer, rédiger...) et l'acquisition d'une **culture générale** qui donnent **des références solides et fondamentales**.
- **La formation humaine** recherche l'**apprentissage de la liberté, le sens de l'effort et des responsabilités, l'apprentissage du respect de l'autorité, la formation du libre arbitre**.
- **La formation spirituelle** vise l'**apprentissage de la doctrine chrétienne et de l'histoire biblique ainsi que la sanctification des âmes** par une vie de prières et de sacrements.

- **Moyens, méthodes**

Pour atteindre cet objectif, l'école **n'est liée par aucun contrat avec l'Éducation nationale**, ce qui lui permet de **choisir librement ses enseignements et ses programmes, dans le respect des obligations prévues par la loi** et notamment l'acquisition du « socle commun » des connaissances.

Toutefois, ce caractère « **hors-contrat** » **ne doit pas être considéré comme une fin en soi mais bien comme un moyen** : disposant en effet d'une autonomie complète que le droit français protège, il s'agit pour l'école – en tant qu'établissement véritablement « **indépendant** » – d'user pleinement **de sa liberté** pour mettre en œuvre **tout ce qui peut lui permettre d'atteindre les objectifs** qu'elle s'est assignée.

Pour la direction et plus spécialement pour les enseignants, l'exercice de cette liberté doit inciter, **à travers un travail collégial et concerté**, à concevoir **avec audace et pragmatisme** un enseignement notamment fondé :

- **Sur une pédagogie simple** qui donne du **sens à la connaissance**, qui favorise la construction de **cours cohérents** sur l'année, **les progressions logiques et analytiques** à l'opposé des approches dites

“globales” qui dispersent le savoir, les **approches chronologiques** et la **transmission de références solides en matière de culture générale**. L'acquisition et la **maîtrise des “fondamentaux”** seront toujours recherchés **avant la performance scolaire** et au détriment de toute forme d’“élitisme”.

- **Sur des méthodes qui favorisent l'exercice de l'intelligence, la mémoire et la volonté c'est-à-dire sur les “trois puissances de l'âme”¹**. L'intelligence se nourrit de la vérité, de la beauté et de l'étude du réel. Pour comprendre et goûter la joie d'apprendre, il faut s'étonner, s'émerveiller, se passionner. **La mémoire** est pour sa part sollicitée par la loi d'intérêt : on retient ce qu'on comprend, **ce qui a du sens**, ce qu'on admire. Enfin, **la volonté** est mue par le désir et par l'amour. Un élève est « motivé », soucieux de bien travailler et de progresser, s'il comprend qu'on l'aime et qu'on veut l'aider à devenir lui-même. Un élève qui se sait aimé de Dieu et de ses maîtres peut entrer avec confiance dans le projet éducatif qui vise à le faire grandir.
- **Sur des contenus pédagogiques qui se fondent sur l'amour du “Vrai, du Beau et du Bien” en toutes choses**. En littérature et dans la découverte des arts (chants, musique, calligraphie), il s'agit **d'éduquer le jugement et la sensibilité** en privilégiant les œuvres du patrimoine culturel **classique**, en travaillant sur des textes et des savoirs fondateurs (mythologiques, bibliques, humanistes). La transmission de **la culture française** sera particulièrement favorisée.

Cet idéal implique une **réelle exigence de la part des enseignants**, dans leur travail à l'école au quotidien. Cette exigence est surtout le préalable indispensable qui leur permettra de demander aux enfants les efforts attendus pour atteindre les objectifs que l'école se fixe.

- **Sur l'intérêt porté à chaque enfant** : chaque enfant est reconnu comme **un être unique et un adulte en devenir** auquel l'école doit permettre de découvrir et de développer ses talents propres. Les exigences des professeurs pourront s'adapter aux capacités de chaque élève mais en essayant toujours de le **“tirer vers le haut”**. **Le suivi individualisé** et personnel est l'une des attentes essentielles des parents de l'école St Jean Paul II ; les directeurs doivent par conséquent mettre tout en œuvre pour la rendre effective dans leurs équipes respectives (réunions, concertation, fiches de suivi, etc.).

- **Fonctionnement, esprit de travail**

L'école Saint Jean Paul II est **une école privée laïque indépendante** (en termes juridiques « hors contrat ») empreinte des valeurs chrétiennes de **l'Eglise Catholique**, gérée et dirigée par l'Association Educative du Saumurois.

L'école se veut fidèle à l'Eglise à son magistère.

L'école a **vocation à être au service des parents, par subsidiarité** desquels elle agit, dès lors que **ceux-ci y inscrivent leurs enfants**.

L'école et son corps enseignant doivent donc toujours rechercher à établir **une relation de confiance avec les parents**, fondée sur **le dialogue et le suivi personnalisé** de chaque élève, **sans démagogie**, en demeurant toujours dans le champ de leurs compétences propres.

En outre, bien que le fonctionnement de l'école induise une implication importante des parents, l'école St Jean Paul II doit être **une institution, c'est-à-dire une organisation professionnelle dotée d'une expertise** et d'une **autorité propres et souveraine sur son domaine**. Cette autorité doit se fonder sur la **compétence de ses enseignants, la stabilité et le professionnalisme de son fonctionnement ainsi sur que la cohésion de son corps enseignant et de sa direction**.

L'école est un lieu et un temps privilégié en dehors du monde des adultes. L'enfant doit y découvrir sereinement la culture et le savoir qui lui permettront d'avoir du recul, des références et un jugement sûr, pour prendre ensuite sa place dans la société. Le cours St Jean Paul II ne doit donc **pas être un lieu de confrontations des idées et des débats de société**.

Par ailleurs, bien que les parents demeurent « les premiers éducateurs des enfants² », il revient à l'école et à ses enseignants de **légitimement faire valoir le champ de leurs responsabilités propres** et de leurs

¹ Saint Thomas d'Aquin

² St Jean Paul II

compétences : **l'unité du corps enseignant et de la direction** est ici essentielle pour que **la souveraineté et la crédibilité de l'école** s'exercent pleinement, durant le temps scolaire et sur le domaine qui est le sien.

A ce titre, **la direction et le président de l'association auront toujours à cœur de défendre et de protéger les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions et dans leurs choix pédagogiques**, dès lors que leur comportement et que ces choix sont conformes à la présente charte.